

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2473

16 novembre 2010

SOMMAIRE

APV (Gebomsa) S.à r.l.	118701	Inter-Commerce-Financing-Holding S.A.	118687
Aria Invest S.A.	118686	International Spare Parts S.A.	118696
Boons S.à r.l.	118685	Intertrans Luxembourg	118696
Build Holding 2 S.à r.l.	118691	Ionart	118663
Carshine S.A.	118697	IPANEMA Capital Holding S.A.	118696
Citigroup Mezzanine Partners Luxem- bourg S.à r.l.	118677	Isaias S.A.	118696
Dennemeyer Trust	118700	JCD Aviation, S.E.N.C.	118698
Dësch-Tennis Avenir Hautcharage	118667	JC-Express	118697
Epicerie Régionale s.à r.l.	118660	Jobelyn S.à r.l.	118698
Eurobetail GmbH	118662	Kira S.A.	118699
Even RX Properties S.C.A.	118660	Ksar Invest S.A.	118697
EXCELLENTIA S.A. "Organisation du Pa- trimoine"	118663	Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l.	118700
Famille Patrimoine et Associés S.A.	118667	Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-A, S.à r.l.	118701
Fimmold S.à r.l.	118663	Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-B, S.à r.l.	118701
France Investment S.A.	118667	Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-C, S.à r.l.	118701
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG	118676	Logisnet S.à r.l.	118699
FZH-Lux	118676	London Regent Street Property Invest- ment S.à r.l.	118671
Ganeça S.A., SPF	118679	L & Q Solar Luxembourg S.à r.l.	118699
Gehlen Beauté	118683	Maxi PIX Sàrl	118698
Gelis S.A.	118679	Meinke Holding	118687
GH Transport	118685	New Haven Investments S.A.	118658
G&N Invest SA	118676	Nopco S.A.	118679
Greenpine S.A.	118685	RMRE	118680
Greyland Holding Sàrl	118677	Searinvest S.A.	118700
House Impex S.A.	118686	StepStone Mezzanine Partners Luxem- bourg S.à r.l.	118677
HR Process & Application Consulting GmbH	118686	Sublime S.à r.l.	118691
Hyper Quality S.A.	118687		
Immobilière Bintener- Klein-Paquet S.A.	118687		
Immobusch s. à r.l.	118688		

New Haven Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 67.418.

In the year two thousand ten, on the eighth day of October,

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company named New Haven Investments S.A., with registered office in Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 67.418.

The aforesaid company incorporated by deed of André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 4 December 1998, published in the Mémorial C number 107 on 22 February 1999, page 5105, and the By Laws have been modified for the last time under private seal on 11th June 2010 published in the Mémorial C number 1629 on 11 August 2010, page 78183.

The meeting is presided by Mr Bartosz SZLAPKA, private employee, residing professionally at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The bureau establishes the attendance sheet, that, after having been signed "ne varietur" by the sole shareholder present or represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure. The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance sheet, the sole shareholder, representing the aggregate share capital subscribed, is present or represented at the present meeting, and can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Decision to set up a voluntary liquidation of the company;
2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
3. Miscellaneous;

The General Meeting of the sole shareholder, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Kaptensgrynnan Holding AB, having its registered office in 111 57 Stockholm, Sveavägen 19, 9 tr, registered with the Company Register of Sweden under number 556799-7357.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NEW HAVEN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.418.

Ladite société a été constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 107 du 22 février 1999, page 5105. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois sous seing privé en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1629 du 11 août 2010, page 78183.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bartosz SZLAPKA, employée privée, demeurant professionnellement au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société Kaptensgrynnan Holding AB, établie et ayant son siège social à 11157 Stockholm, Sveavägen 17, 9 tr, inscrite au Registre des Sociétés de Suède sous le numéro 556799-7357.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: B. Szlapka, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44708. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137485/108.

(100156843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Even RX Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.378.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 15 septembre 2010

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Laurent Chappuis, avec adresse professionnelle au 7, Rue Roi Victor Amé, CH-1227 Carouge, Suisse, a été élu en tant que membre du Conseil de Surveillance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.
- Madame Maria Sonia Gonzalez Valverde, avec adresse professionnelle au Schenkade 65, AS The Hague 2595, Pays-Bas, a été nouvellement élue en tant que membre du Conseil de Surveillance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.
- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg a été réélu réviseur d'entreprise de la société. Son mandat est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010134983/19.

(100152989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Épicerie Régionale s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 155.863.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Jesuina Maria SOUSA DOS SANTOS, commerçante, née à Massarelos (Portugal) le 12 mai 1968, demeurant à L-4750 Pétange, 1, route de Longwy.
- 2.- Madame Paula Cristina PINTO CARDOSO, femme de ménage, née à Pindelo (Portugal) le 28 avril 1982, demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 4, rue Victor Ewen.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EPICERIE REGIONALE s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie, ainsi que l'achat et la vente de tous les articles de la branche.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Jesuina Maria SOUSA DOS SANTOS, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Paula Cristina PINTO CARDOSO, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Jesuina Maria SOUSA DOS SANTOS, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Paula Cristina PINTO CARDOSO, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.
- 4) Le siège social est fixé à L-4041 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Brill.

Les comparantes déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOUSA DOS SANTOS, PINTO CARDOSO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 septembre 2010. Relation: CAP/2010/3380. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 octobre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010134980/131.

(100152764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Eurobetail GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.
 FIDUNORD Sàrl
 61, Gruuss-Strooss
 L-9991 WEISWAMPACH
 Signature

Référence de publication: 2010134982/14.

(100152841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

EXCELLENTIA S.A. "Organisation du Patrimoine", Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
 R.C.S. Luxembourg B 69.495.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour ordre
 EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
 Signature

Référence de publication: 2010134984/13.

(100153221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Fimmold S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
 R.C.S. Luxembourg B 137.185.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2010134985/12.

(100153265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Ionart, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.
 R.C.S. Luxembourg B 156.027.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Compagnie de Programmation Financière S.à r.l.", en abrégé "COPROFINA S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130651,

ici représentée par Monsieur Olivier FERRER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est d'agir en tant que société de participation financière. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leurs gestion et leur mise en valeur, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens de remboursement de la somme empruntée, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "IONART".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un registre des associés est tenu au siège de la société, et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès de l'un des associés doit être approuvée par l'assemblée générale des associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. Le consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social est également requis pour les héritiers légaux autres que réservataires.

Une cession ou un transfert de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

Il est donné à tous les gérants une convocation écrite (par email, fax ou courrier) de toute réunion du conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le conseil.

Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du conseil.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les "Résolutions Circulaires des Gérants") sont valables et engageant la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue. Ces Résolutions Circulaires des Gérants portent la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' "Assemblée Générale") ou par voie de résolutions circulaires (les "Résolutions Circulaires des Associés") dans le cas où le nombre d'associés est égal ou inférieur à vingt-cinq (25).

Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engageant la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou du ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins deux (2) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale. Un associé peut représenter plusieurs de ses coassociés.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la Loi.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance ou le gérant unique;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent devront rembourser le trop-perçu à la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur plusieurs originaux ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi, et sous réserve de dispositions légales d'ordre public, à tout accord ou pacte conclu entre les associés de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2011.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Charles HADIDA, administrateur de sociétés, né à Settat (Maroc), le 19 janvier 1957, demeurant professionnellement au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. FERRER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010. LAC/2010/44621. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137419/191.

(100156859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

France Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.500.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 octobre 2010 que:

- Monsieur Bernard KONING, résidant au 31, rue Piati, 98000 Monaco a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A,

- Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée administrateur de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

FRANCE INVESTMENT S.A.

Représentée par M. Stéphane Hépineuze

Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2010134986/19.

(100153232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

FPA SA, Famille Patrimoine et Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 136.236.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010134987/13.

(100153219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Dösch-Tennis Avenir Hautcharage, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 40, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg F 8.489.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le 02 août.

Ont comparu

et sont désignés membres fondateurs:

1. Monsieur Marc ERNSTER, employé privé, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 2, rue de Schouweiler L-4945 Hautcharage

2. Madame Liliane DRUI, sans profession, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 5a, rue de Schouweiler L-4945 Hautcharage

3. Monsieur Pascal DRUI, employé privé, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 60, rue de l'Ecole L-8353 Garnich

4. Monsieur Paul DRUI, retraité, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 5a, rue de Schouweiler L-4945 Hautcharage

5. Madame Yolande DRUI-MAJERUS, employée de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 60, rue de l'Ecole L-8353 Garnich

6. Monsieur Sam KUFFER, employé privé, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 5, rue Roger Frisch L-4956 Hautcharage

7. Monsieur Benjamin LEONARDIS, employé privé, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 20, rue de la Gare L-4924 Hautcharage

8. Monsieur Robert LEONARDIS, indépendant, de nationalité italienne et demeurant 20, rue de la Gare L-4924 Hautcharage

9. Monsieur Damien SEYLER, employé privé, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 5, rue Jean-Pierre Thiry L-4949 Hautcharage

lesquels comparants se sont réunis et constitués pour changer le régime de l'association Dësch-Tennis Avenir Hautcharage créée en l'an 1962 à Hautcharage, en une association sans but lucratif dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Affiliation - Ressources

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite associés de l'association ci-après créée, il est formé une association sans but lucratif sous la dénomination de «Dësch-Tennis Avenir Hautcharage».

Art. 2. Le siège de l'association est établi au Centre Polyvalent 40, rue de Bascharage L-4910 Hautcharage

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des associés statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts.

Art. 4. L'association a pour objet de permettre l'exercice, la promotion et la propagation du tennis de table.

A cet effet, elle peut notamment:

- organiser des séances d'entraînement à l'attention de ses membres actifs,
- participer à des matchs et tournois de tennis de table;
- apporter son soutien à des actions de promotion de tennis de table;
- organiser des événements sportifs, tels que tournois de tennis de table, et d'autres manifestations locales.

D'une façon générale, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. L'association s'affilie à la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table, a.s.b.l., ci-après la F.L.T.T., dont elle s'engage à respecter les statuts et les règlements.

Art. 6. Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations des membres,
- les recettes des manifestations sportives, populaires et culturelles,
- les subventions publiques, dons et legs, produits publicitaires, et généralement tout autre produit que la loi autorise.

Titre II. - Associés et Autres membres

Art. 7. L'association se compose d'associés, désignés également membres effectifs. Peuvent également participer à l'association, des membres actifs, des membres sympathisants, des membres donateurs et des membres d'honneur. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits. Le nombre de membres est illimité.

Art. 8. Peut devenir membre effectif de l'association tout candidat qui en fait la demande auprès du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'administration statue provisoirement sur l'admission de nouveaux membres effectifs. L'admission définitive ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale, qui statue à la majorité simple des voix.

Art. 10. La qualité de membre donateur s'acquiert par versement d'un don au profit de l'association ou par le paiement volontaire d'une cotisation annuelle.

Art. 11. L'assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, admettre des membres d'honneur. Le titre est purement honorifique.

Art. 12. La qualité de membre se perd:

a) par la démission de la part du membre. Tout membre peut démissionner en adressant une lettre de démission au Conseil d'administration. En cas de démission d'un membre effectif, ainsi qu'en cas de transfert d'un tel membre vers un autre club, la démission ou le transfert s'effectuent selon le prescrit des règlements de la F.L.T.T. et prennent effet après acceptation de la démission ou du transfert par la F.L.T.T.;

b) par la décision tacite. Est réputée comme décision tacite le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de six mois à partir de l'échéance des cotisations;

c) par exclusion. Sur proposition motivée du Conseil d'administration, l'assemblée générale prononce, à la majorité des deux tiers des voix, l'exclusion à rencontre de tout membre qui ne respecte pas les présents statuts ou le Règlement d'Ordre Intérieur de l'association, compromet volontairement l'honneur ou l'intégrité de l'association ou de ses membres. Tout membre exposé à l'exclusion est admis à présenter ses explications devant le Conseil d'administration avant décision de l'assemblée générale et doit avoir la possibilité de s'exprimer devant cette assemblée.

Art. 13. Tout membre démissionnaire ou exclu, ainsi que ses héritiers, n'a aucun droit sur les avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées. Il ne peut réclamer aucun compte, faire apposer des scellés ou requérir l'inventaire.

Art. 14. Le Conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres effectifs.

Art. 15. Les membres effectifs paient annuellement une cotisation. Les membres sympathisants et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation ne pourra cependant dépasser la somme de 150.- (cent cinquante) Euros. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

Hormis le paiement des cotisations, la responsabilité des membres est exclue, celle-ci incombe automatiquement à l'association.

Titre III. - Administration

Art. 16. L'association est administrée par un Conseil, encore dénommé «le Comité», composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. Ils sont nommés à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale parmi ses membres effectifs, pour un terme qui ne peut excéder quatre ans et toujours révocables par elle ad nutum. Le Règlement d'Ordre Intérieur détermine les modalités de dépôt des candidatures.

Pour être éligible, il faut avoir atteint l'âge de la majorité légale au moment de la nomination et être à jour de sa cotisation.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, et si le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum statutaire ou légal, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 17. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, dont les fonctions sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 18. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Art. 19. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 20. Les membres du Conseil d'administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle dans les obligations de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Titre IV. - Contrôle des comptes

Art. 21. Les comptes de l'association sont surveillés par un ou plusieurs réviseurs de caisse nommés à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre. Le ou les réviseurs de caisse doivent avoir atteint l'âge de la majorité légale et leur mandat n'est pas compatible avec celui d'administrateur.

La durée du mandat de réviseur de caisse est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser deux années. Les réviseurs de caisse sortants sont rééligibles.

Les réviseurs de caisse doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 22. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des membres effectifs. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent l'association. Les membres sympathisants, les membres donateurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative.

Art. 23. Une Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège, à l'endroit indiqué dans la convocation, dans les deux mois à partir de la date de clôture de l'année sociale.

Art. 24. Les convocations pour les assemblées générales sont adressées aux membres effectifs au moins dix jours à l'avance et ceci par lettre ordinaire. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les membres effectifs sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Les autres membres peuvent être convoqués par lettre ordinaire ou tous autres moyens (affichage, journaux, courrier électronique, etc.).

Art. 25. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration endéans deux mois sur la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs.

Elle se tient dans la commune du siège, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

L'assemblée peut, à la majorité des deux tiers des voix, délibérer et décider valablement sur des points, non modificatifs des statuts, qui ne sont pas portés à l'ordre du jour.

Art. 26. Tout membre effectif a le droit de voter aux assemblées générales.

Art. 27. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif et des lois modificatives.

Les décisions en matière de modification aux statuts sont prises aux conditions de présence et de majorité fixées par la loi. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

Art. 28. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président ou, à défaut de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président est assisté par le Secrétaire ou, à son défaut, désigne le secrétaire parmi les membres du Conseil d'administration et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 29. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les membres demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Comptes - Budgets

Art. 30. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

Chaque année, les comptes de l'association sont arrêtés entre le 1^{er} mai et le 15 mai.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels et les remet avec les pièces et un rapport sur les opérations de l'association quinze jours au moins avant l'Assemblée générale annuelle aux réviseurs de caisse.

Titre VII. - Règlement d'ordre intérieur

Art. 31. Un Règlement d'Ordre Intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et le fonctionnement interne de l'association.

Titre VIII. - Dissolution - Liquidation

Art. 32. L'association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de l'association, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et émoluments, ainsi que l'affectation des biens.

Après l'apurement du passif, les liquidateurs disposeront des biens selon l'affectation décidée par l'assemblée générale et à défaut d'une telle décision, ils donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée ou, en cas d'impossibilité, ils apporteront les biens aux associations sportives de la commune du siège.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 33. La loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures trouveront leur application.

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille dix.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de l'association jusqu'au trente et un mai deux mille onze.

Fait et passé à Hautcharage, le 02 août 2010.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2010136286/184.

(100154553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

London Regent Street Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.038.

— STATUTES

In the year two thousand ten, on the seventh day of October.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eurolmmo-Fonds, a German real estate investment fund, here represented by IVG Institutional Funds GmbH, having its registered office at Wettinerstraße 3, 65189 Wiesbaden, Germany,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 6 October 2010.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be organized.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "London Regent Street Property Investment S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests subject to the provisions of the German Investment Act (Investmentgesetz - InvG).

In that framework, the Company shall not render other activities which differ from the activities which its IVG Institutional Funds GmbH, Wiesbaden, Germany ("IIF") may exercise for the open-ended real estate investment fund called Eurolmmo-Fonds (the "Fund") in accordance with the InvG.

In this frame, the Company shall only acquire and hold certain assets (the "Eligible Assets") as set out below:

- (a) residential real estate designated for tenancing, commercial real estate and mixed-use real estate;
- (b) real estate under development if the approved construction plans satisfy the requirements mentioned under (a) above and completion of the development can, under the prevailing circumstances, be expected within an appropriate period of time;
- (c) undeveloped real estate designated and suitable for a development in due course in accordance with (a) above;
- (d) hereditary building rights (Erbbaurecht) subject to the conditions mentioned in (a) to (c) above;
- (e) other real estate and hereditary building rights as well as ownership rights in condominium property, co-ownership rights, hereditary building rights in condominium property and partial hereditary building rights if a long-term income can reasonably be expected from the assets;

(f) interest in other property companies;

and any assets, that are necessary for the management of the Eligible Assets held by IIF on behalf of the Fund.

The company may borrow in any form whatever subject to the provisions of the InvG. Furthermore, the Company may develop, promote, manage, lease and sell Eligible Assets located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the Company is fixed at GBP 25,000.- (twenty-five thousand pound sterling) divided into 1,000 (one thousand) corporate units with a nominal value of GBP 25.- (twenty-five pound sterling) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies. Any kind of disposition (Verfügung) of the Company's shares owned by the Fund, represented by IIF, including the transfer of such shares, is subject to the approval of the Fund's custodian bank.

Art. 9. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 11. The Company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the signature of one manager in case there are only two managers and by the joint signature of two managers in case of more than two managers.

In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the Company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on January, 1st and ends on December, 31st of each year.

Art. 16. Every year on December, 31st the annual accounts are drawn up by the managers and will be audited by the an auditor; the first annual accounts to be audited are the ones as of December 31st, 2011.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. Any amendment of these articles and any disposition (Verfügung) of the Eligible Assets including sale and encumbrances during the time of (direct or indirect) ownership of any of the Company shares by IIF requires the approval of the Fund's custodian bank.

Art. 22. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on December 31st, 2011.

Subscription and Payment

The 1,000 (one thousand) corporate units have been subscribed to by the sole member EuroImmo-Fonds, a German real estate investment fund, here represented by IVG Institutional Funds GmbH, having its registered office at Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Germany.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of GBP 25,000.- (twenty-five thousand pound sterling) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, acting in the above stated capacities, representing the whole of the corporate capital, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

First resolution

The appointed managers with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation are:

- Mr. Georg KLUSAK, manager, born on 22 September 1963 in Frankfurt am Main (Germany), residing professionally in Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Germany;
- Mr. Tim SACKNIEß, lawyer, born on 21 November 1977 in Kiel (Germany), residing professionally in Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Germany.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period and may be reelected.

Second resolution

The Company's registered office is established at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the German version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendzehn, den siebten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCIENEN:

EuroImmo-Fonds, ein Deutsch Spezial Immobilien-Sondervermögen, hier vertreten durch IVG Institutional Funds GmbH, mit Sitz in Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, ingénieur commercial, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 6. Oktober 2010.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit der Gesellschaftssatzung zur Registrierung vorgelegt.

Der Erschienene, handelnd wie oben erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „London Regent Street Property Investment S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“).

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen; dies unterliegt den Bestimmungen des deutschen Investmentgesetzes („InvG“).

In diesem Rahmen darf die Gesellschaft keine andere Tätigkeiten erbringen, die von denen abweichen, die IVG Institutional Funds GmbH, Wiesbaden, Deutschland (“IIF”) für das Immobilien-Sondervermögen EuroImmo-Fonds (“Fonds”) gemäß dem InvG ausüben darf.

In diesem Rahmen darf die Gesellschaft nur die folgenden zulässigen Vermögensgegenstände erwerben und halten (“zulässige Vermögensgegenstände”):

- (a) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;
 - (b) Grundstücke im Zustand der Bebauung, wenn die genehmigte Bauplanung den unter (a) genannten Voraussetzungen entspricht und nach den Umständen mit einem Abschluss der Bebauung in angemessener Zeit zu rechnen ist;
 - (c) unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige eigene Bebauung nach Maßgabe von (a) oben bestimmt und geeignet sind;
 - (d) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen von (a) bis (c) oben;
 - (e) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn hiervon ein dauernder Ertrag erwartet werden kann;
 - (f) Anteile an Immobilien-Gesellschaften;
- und alle Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der von IIF für Rechnung des Fonds gehaltenen zulässigen Vermögensgegenstände erforderlich sind.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen; dies unterliegt den Bestimmungen des InvG. Die Gesellschaft darf außerdem im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland belegene zulässige Vermögensgegenstände entwickeln, fördern, verwalten, vermieten und veräußern.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt GBP 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Pfund Sterling) eingeteilt in 1.000 (ein tausend) Anteile zu je GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften. Jede Verfügung über ebenso wie die Übertragung der vom Fonds, vertreten durch IIF, gehaltenen Anteile an der Gesellschaft bedarf der Zustimmung der Depotbank des Fonds.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch mindestens zwei Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Diese werden von der Gesellschafterversammlung ernannt.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft im Falle von zwei Geschäftsführern durch einen Geschäftsführer, im Falle von mehr als zwei Geschäftsführern durch zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich vertreten.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig vertreten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat so viele Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die entsprechenden Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind für die Beschlüsse der Generalversammlung zu beachten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss der von einem Abschlussprüfer geprüft wird; der erste zu prüfende Jahresabschluss ist der zum 31. Dezember 2011.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wenn und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Jede Änderung dieser Satzung und jede Verfügung über zulässige Vermögensgegenstände einschließlich deren Veräußerung und Belastung während der Zeit, in der IIF die Anteile der Gesellschaft (direkt oder indirekt) hält, bedarf der Zustimmung der Depotbank des Fonds.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die 1.000 (ein tausend) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter EuroImmo-Fonds, ein Deutsch Spezial Immobilien-Sondervermögen, hier vertreten durch IVG Institutional Funds GmbH, mit Sitz in Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Deutschland.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von GBP 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Pfund Sterling) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Erschienenen, handelnd wie oben erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es werden zu Geschäftsführern ernannt mit den in Artikel 11 der Satzung festgesetzten Befugnissen:

- Herr Georg KLUSAK, Geschäftsführer, geboren am 22. September 1963 in Frankfurt am Main (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Deutschland;

- Herr Tim SACKNIEß, Rechtsanwalt, geboren am 21. November 1977 in Kiel (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in Wettinerstraße, 3, 65189 Wiesbaden, Deutschland.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag

derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der besagte Bevollmächtigte zusammen mit Uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010. LAC/2010/44609. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137438/256.

(100157060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Herrn Karl Stäcker, Merziger Weg 13, D-60529 Frankfurt am Main ist mit Wirkung zum 1.08.2010 die tägliche Geschäftsführung auf unbestimmte Zeit übertragen worden.

Frau Monika Anell, 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, wurde mit Wirkung zum 1. Juli 2002 die tägliche Geschäftsführung übertragen. Das Mandat ist bis zum 30.06.2012 befristet.

Luxembourg, den 7.10.2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Monika Anell / Luc Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010134988/15.

(100153115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

FZH-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 1, Hasselt.

R.C.S. Luxembourg B 144.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010134990/14.

(100152883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

G&N Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.
 FIDUNORD Sàrl
 61, Gruuss-Strooss
 L-9991 WEISWAMPACH
 Signature

Référence de publication: 2010134991/14.

(100152842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Greyland Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.644.

—
Extrait des Résolutions du Gérant Unique qui s'est tenu le 20 Septembre 2010

Les actionnaires ont décidé:

- De rétablir le siège social de la Société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg ave effet immédiat
- D'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que gérant de la société en date du 27 avril 2010.
- D'accepter la nomination de Luxembourg Corporation Company S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet au 9 Septembre 2010, et ce pour une période indéterminée

Luxembourg, le 29 Septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134992/17.

(100152724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**StepStone Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. Citigroup Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.619.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Citigroup Mezzanine Partners I-A L.P., a limited partnership duly organized under the laws of Delaware, having its registered office at c/o Citigroup Alternative Investments LLC, 389 Park Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10022 (United States of America),

Citigroup Mezzanine Partners (Offshore) I-A L.P., a limited partnership duly organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Citigroup Alternative Investments LLC, 389 Park Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10022 (United States of America),

Both are here represented by Mr. Olivier FERRER, expert-comptable, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, by virtue of two powers of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the undersigned notary to enact the following:

- Citigroup Mezzanine Partners I-A L.P. and Citigroup Mezzanine Partners (Offshore) I-A L.P., prenamed, are the sole and current partners (the "Partners") of Citigroup Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107619 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on April 18, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 907 of September 16, 2005, and

- that the Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Then the Partners, representing the entire share capital, took unanimously the following resolutions:

118678

First resolution

The Partners resolve to change of the Company's name from "Citigroup Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l." into "StepStone Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l."

Second resolution

The Partners resolve to subsequently amend article 1 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a company with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of "StepStone Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l." (the Company)."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Citigroup Mezzanine Partners I-A L.P., un limited partnership de droit du Delaware, avec siège social au c/o Citigroup Alternative Investments LLC, 389 Park Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique),

Citigroup Mezzanine Partners (Offshore) I-A L.P., un limited partnership de droit des Iles Cayman, avec siège social au c/o Citigroup Alternative Investments LLC, 389 Park Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique),

Les deux sont ici représentés par Monsieur Olivier FERRER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Citigroup Mezzanine Partners I-A L.P. et Citigroup Mezzanine Partners (Offshore) I-A L.P., précités, sont les seuls associés actuels (les "Associés") de Citigroup Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107619 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomes dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 907 du 16 septembre 2005, et

- que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ensuite, les Associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la dénomination de sociale de la Société de "Citigroup Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l." en "StepStone Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier subséquemment l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme, Nom.** Il est constitué par la présente une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de "StepStone Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l." (la Société)."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. FERRER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. LAC/2010/43566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136556/91.

(100156449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ganeça S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 57.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134993/10.

(100153286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Gelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134995/10.

(100153278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Nopco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72.257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2010136130/34.

(100155891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

RMRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.025.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le huit octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU

La société à responsabilité limitée "Compagnie Internationale de Trading et Consulting", en abrégé "CITC", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109874,

ici représentée par Monsieur Olivier FERRER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est d'agir en tant que société de participation financière. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leurs gestion et leur mise en valeur, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens de remboursement de la somme empruntée, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "RMRE".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,- EUR) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un registre des associés est tenu au siège de la Société, et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès de l'un des associés doit être approuvée par l'assemblée générale des associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. Le consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social est également requis pour les héritiers légaux autres que réservataires.

Une cession ou un transfert de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

Il est donné à tous les gérants une convocation écrite (par email, fax ou courrier) de toute réunion du conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le conseil.

Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du conseil.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les "Résolutions Circulaires des Gérants") sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue. Ces Résolutions Circulaires des Gérants portent la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' "Assemblée Générale ") ou par voie de résolutions circulaires (les "Résolutions Circulaires des Associés ") dans le cas où le nombre d'associés est égal ou inférieur à vingt-cinq (25).

Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou du ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins deux (2) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale. Un associé peut représenter plusieurs de ses coassociés.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la Loi.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance ou le gérant unique;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent devront rembourser le trop-perçu à la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur plusieurs originaux ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi, et sous réserve de dispositions légales d'ordre public, à tout accord ou pacte conclu entre les associés de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2011.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Charles HADIDA, administrateur de sociétés, né à Settat (Maroc), le 19 janvier 1957, demeurant professionnellement au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. FERRER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010. LAC/2010/44620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137529/191.

(100156846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Gehlen Beauté, Société Anonyme.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 51, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 26.849.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme

GEHLEN BEAUTE

établie et ayant son siège social à L-4390 Pontpierre, 51, route de l'Europe, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 26.849,

avec un capital social de trente-et-un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale d'vingt-cinq euros (EUR25,-) par action, entièrement souscrites et libérées.

A cet effet a comparu;

Madame Hélène GEHLEN, née le 13 août 1944 à Schifflange, demeurant à L-4390 Pontpierre, 51, rue de l'Europe.

La dite partie comparante étant l'actionnaire unique de la société anonyme GEHLEN BEAUTE préqualifiée.

La dite partie comparante, représentée comme exposé ci-avant, constate que:

I. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GEHLEN BEAUTE, établie et ayant son siège social à L-4390 Pontpierre, 51, route de l'Europe, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 26.849,

II. Le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à la somme de trente-et-un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale d'vingt-cinq euros (EUR25,-) par action, entièrement souscrites et libérées.

III. La partie comparante est propriétaire de l'intégralité des actions de la dite société.

IV. En tant que seule actionnaire, la soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, actionnaire unique, déclare par les présentes se nommer personnellement, assumer et accepter, la fonction de liquidateur de la dite société.

Elle déclare par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et
- répondre personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. La partie comparante déclare encore connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VII. Que la partie comparante donne décharge expresse aux administrateurs, administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée remet au notaire les actions au porteur pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-4390 Pontpierre, 51, route de l'Europe

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant leur a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elles ont persisté à procéder par le présent acte.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires certifient, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que les fonds/biens/droits de la société prédécrite ne proviennent pas respectivement que la société ne s'est pas livrée à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENT EUROS (EUR 900.-). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes déclarent être solidairement tenues des frais, honoraires et dépenses relatif au présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gehlen Hélène, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, Le 29 septembre 2010. Relation: RED/2010/1329. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 6 octobre 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010134994/65.

(100153475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Boons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 9, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 51.998.

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 septembre 2010.

Cession de parts

La session est ouverte à 17h00

Présences:

- Monsieur Claude BERNARD, il représente 489 parts sur 500 parts sociales
- Monsieur Romain MOHR, il représente 10 parts sur 500 parts sociales
- Monsieur Bruno GEORGES, il représente 1 part sur 500 parts sociales

Après délibération, l'Assemblée constate et décide:

Monsieur Romain MOHR, demeurant à 57, rue Nicolas Marthe L-2133 Luxembourg accepte de céder ses 10 parts sociales à Claude BERNARD, demeurant 345, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg gérant unique de la Société et qui à son tour accepte la dite cession.

Monsieur Bruno GEORGES, demeurant à 15, rue Saint-Gilles (Saint-Hubert, B-7870 Belgique, accepte de céder sa une (1) part sociale à Claude BERNARD, demeurant 345, rue de Neudorf, L2221 Luxembourg, gérant unique de la Société et qui à son tour accepte la dite cession.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

- Monsieur Claude Bernard 500 parts sociales sur 500.

Fait à Luxembourg, le 20 Septembre 2010. Mr. Claude BERNARD / Mr. Romain MOHR / Mr. Bruno GEORGES.

Référence de publication: 2010136270/24.

(100154900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

GH Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duareffstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010134996/14.

(100152879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Greenpine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 49.767.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 4 juin 2010

5^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009, l'Assemblée Générale décide de renouveler, avec effet au 17 juin 2009, le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christophe Blondeau et les mandats d'Administrateurs de Monsieur Nour-Eddin Nijar et de Monsieur Romain Thillens, ainsi que celui de Commissaire de la société HRT Révision S.A. pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour GREENPINE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010134998/16.

(100153101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Aria Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 107.855.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2010

«Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer, avec effet au 30 septembre 2010, Madame Sandra Sabine ELMERICH, demeurant à Thionville (F), 21, rue des Mûriers, en sa qualité d'administrateur de la société.»

«Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet au 30 septembre 2010 et en remplacement de l'administrateur révoqué: Madame Antonietta OLIVI, demeurant à L-8064 Bertrange, 9, Cité Millewee.

Elle finira le mandat de l'administrateur qu'elle remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2011.

Troisième résolution

L'assemblée confirme que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Samuel RIGO / Antonietta OLIVI / Paul SUNNEN

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010136388/24.

(100155401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

House Impex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.141.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010135003/14.

(100152865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

HR Process & Application Consulting GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kircheneck.

R.C.S. Luxembourg B 98.797.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010135004/14.

(100152845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Hyper Quality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 93.465.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2009

- L'Assemblée Générale décide de révoquer le Commissaire aux Comptes DELAWARE AGENT SERVICES LLC et d'accepter le mandat d'EUROPTAX Sàrl, 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges comme nouveau Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans donc jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015.

- L'Assemblée Générale décide de confier la signature du Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2007 ainsi que pour l'exercice 2008 au nouveau Commissaire EUROPTAX Sàrl.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010135007/16.

(100153418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Meinke Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.778.

Niederlegung meines Mandats als Mitglied des Verwaltungsrates der Meinke Holding B 149.778

hiermit lege ich mein Amt als Verwaltungsrat der Meinke Holding mit sofortiger Wirkung nieder.

Luxemburg, 17. September 2010.

Franz Schulz.

Référence de publication: 2010135038/10.

(100153459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Immobilière Bintener- Klein-Paquet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 139.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE BINTENER-KLEIN-PAQUET S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010135008/12.

(100153383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Inter-Commerce-Financing-Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010135010/14.

(100152866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Immobusch s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 155.864.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SCHLEIVENHAFF, s. à r.l.", ayant son siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 124.218,

ici représentée aux fins des présentes par un de ses gérants actuellement en fonction Monsieur Jos SALES, employé privé, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "IMMOBUSCH s. à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou par assemblée générale des associés.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales.

3.2. La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

3.3. La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

3.4. La société pourra accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérant(s) qui aura(ont) tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le ou les gérant(s).

Art. 9. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou d'un des gérants, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 10. Responsabilités des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, la gérance doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieurs aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La société "SCHLEIVENHAFF, s. à r.l.", préqualifiée, déclare souscrire à toutes les parts sociales de la Société.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associée unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Marc SALES, employé privé, né à Luxembourg le 27 janvier 1965, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés.
 - b) Monsieur José dit Jos SALES, employé privé, né à Luxembourg le 30 novembre 1967, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer.
 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.
 3. Le siège social de la Société est établi à L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
- DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SALES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 septembre 2010. Relation: CAP/2010/3362. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Bascharage, le 4 octobre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010135009/165.

(100152791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Sublime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 102.184.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises le 12 octobre 2010

L'Associée unique de la société a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Madame Manon WEICKER SCHINGTEN, née à Grevenmacher, le 13 juin 1961, demeurant à L-6671 Mertert, 4, rue Jean Pierre Beckius de ses fonctions de gérante technique pour la branche d'activité de coiffure de la société, en date du 4 octobre 2010, avec effet immédiat.

- Confirmation de Madame Calixte Yomache HAPPI, née à Sangmelima (Cameroun), le 6 juin 1971, demeurant à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender dans ses fonctions de gérante technique pour le métier de manucure-confectionneur d'ongles artificiels de la société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique pour le métier de manucure-confectionneur d'ongles artificiels.

En date du 4 octobre 2010, a eu lieu la cession de parts sociales suivante: Madame Manon WEICKER SCHINGTEN, née à Grevenmacher, le 13 juin 1961, demeurant à L-6671 Mertert, 4, rue Jean Pierre Beckius a cédé les 60 (soixante) parts sociales qu'elle détenait à Madame Calixte Yomache HAPPI, née à Sangmelima (Cameroun), le 6 juin 1971, demeurant à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société SUBLIME S.à r.l. est la suivante: Madame Calixte Yomache HAPPI née le 6 juin 1971 à Sangmelima (Cameroun) demeurant à 3, Rue Bender, L- 1229 Luxembourg, détient 100 parts sociales et est devenue associée unique

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136203/25.

(100155520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Build Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.385.

In the year two thousand and ten, on the twenty eight of September.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Build Carlyle S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "R.C.S.") under number B 155124, and whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

"CEP III Participations S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 127711, and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1300, page 62360, dated 28 June 2007,

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

"CEREP III France S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 130286, and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1974, page 94706, dated 13 September 2007,

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Build Holding 2 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 155385, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7 September 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the nominal value of the existing shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to ten euro cent (EUR 0.10) each by the issuance of one hundred and twelve thousand five hundred (112,500) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares, with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each (the "Nominal Value Change New Shares"), and therefore the Company's issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) shall be divided into one hundred and twenty five thousand (125,000) shares having a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each, and shall be held by the shareholders as follows:

- One hundred twelve thousand four hundred eighty two (112,482) Nominal Value Change New Shares are allocated to Build Carlyle S.à r.l., prenamed, so that it shall hold one hundred twenty four thousand nine hundred eighty (124,980) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each;
- Nine (9) Nominal Value Change New Shares are allocated to CEP III Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, so that it shall hold ten (10) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each; and
- Nine (9) Nominal Value Change New Shares are allocated to CEREP III France S.à r.l., prenamed, so that it shall hold ten (10) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each.

Second resolution

The shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by three hundred five thousand one hundred fifty euro and thirty euro cent (EUR 305,150.30), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three hundred seventeen thousand six hundred fifty euro and thirty euro cent (EUR 317,650.30), by creating and issuing three million fifty one thousand five hundred three (3,051,503) new shares (the "Capital Increase New Shares"), having the same rights and obligations as the Nominal Value Change New Shares, with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each, being issued with a total share premium of two million seven hundred forty six thousand three hundred fifty two euro and seventy euro cent (EUR 2,746,352.70) and allocated as follows:

(a) Two million eight hundred eighty nine thousand four hundred sixty nine (2,889,469) of the Capital Increase New Shares to be subscribed by Build Carlyle S.à r.l., prenamed, duly represented as here above stated, and to be paid up by a contribution in cash; the global amount of two million eight hundred eighty nine thousand four hundred sixty nine euro (EUR 2,889,469.-) relating to the new shares subscribed by Build Carlyle S.à r.l. in relation to the capital increase is allocated as follows: two hundred eighty eight thousand nine hundred forty six euro and ninety euro cent (EUR 288,946.90) are allocated to the share capital of the Company and two million six hundred thousand five hundred twenty two euro and ten euro cent (EUR 2,600,522.10) are allocated to the share premium account of the Company;

(b) One hundred sixty two thousand thirty four (162,034) of the Capital Increase New Shares to be subscribed by MI BRITTANY FCPR, a French private equity investment fund established as a fonds commun de placement à risques, duly represented and empowered by Montefiore Investment, a French société par actions simplifiée with a share capital of EUR 115,330, having its registered office located at 17, rue de Miromesnil, 75008 Paris, France, identified with the commercial and company's register of Paris under number RCS 453 184 806, acting as management company (société de gestion de portefeuille), being a new shareholder (the "New Shareholder") itself here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal - and to be paid up by a contribution in cash; the global amount of one hundred sixty two thousand thirty four euro (EUR 162,034.-) relating to the new shares subscribed by the New Shareholder is allocated as follows: sixteen thousand two hundred three euro and forty euro cent (EUR 16,203.40) are allocated to the share capital of the Company and one hundred forty five thousand eight hundred thirty euro and sixty euro cent (EUR 145,830.60) are allocated to the share premium account of the Company.

Therefore, the global contribution of three million fifty one thousand five hundred three euro (EUR 3,051,503.-) for the Capital Increase New Shares will be allocated as follows: three hundred five thousand one hundred fifty euro and thirty euro cent (EUR 305,150.30) are allocated to the share capital of the Company and two million seven hundred forty six thousand three hundred fifty two euro and seventy euro cent (EUR 2,746,352.70) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the amount of three million fifty one thousand five hundred three euro (EUR 3,051,503.-) in respect of this global cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Third resolution

In order to reflect the decisions contained in the first and the second resolution, the shareholders and the New Shareholder decide to amend Article 5.1 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

"**5.1.** The corporate capital is fixed at three hundred seventeen thousand six hundred fifty euro and thirty euro cent (EUR 317,650.30) represented by three million one hundred seventy six thousand five hundred three (3,176,503) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each (hereafter referred to as a "Share" and collectively as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Fourth resolution

The shareholders and the New Shareholder decide to amend Article 8.2 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

"**8.2.** The Sole Manager or the members of the Board of Managers may be removed at any time by decision of the extraordinary general meeting of the Shareholders taken in compliance with articles 14 and 15."

Fifth resolution

The shareholders and the New Shareholder decide to include a new article 13.4 in the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

"**13.4.** In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements, the voting rights attaching to the Shares may be exercised by any person in favor of whom such Shares have been pledged. Such person may, if and to the extent agreed with the shareholder having pledged the Shares, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, to convene such meeting itself and to propose and adopt resolutions in written form. Any such agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect to by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to € 3,200 (three thousand two hundred).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

"Build Carlyle S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée selon du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci après le "R.C.S.") sous le numéro B 155124, et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

"CEP III Participations S.à r.l. SICAR", une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. sous le numéro B 127711, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1300, page 62360, en date du 28 juin 2007,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé; et

"CEREP III France S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. sous le numéro B 130286, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1974, page 94706, en date du 13 septembre 2007,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par [le/la] mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Build Holding 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155385, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 septembre 2010, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de un euro (1,- EUR) à dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune, par le biais de l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales Liées au Changement de Valeur Nominale"), et par conséquent le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sera divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune, et sera détenu par les associés comme suit:

- Cent douze mille quatre cent quatre-vingt-deux (112.482) Nouvelles Parts Sociales Liées au Changement de Valeur Nominale sont attribuées à Build Carlyle S.à r.l., prénommée, de sorte qu'elle détiendra cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingts (124.980) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune;

- Neuf (9) Nouvelles Parts Sociales Liées au Changement de Valeur Nominale sont attribuées à CEP III Participations S.à r.l. SICAR, prénommée, de sorte qu'elle détiendra dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune; et

- Neuf (9) Nouvelles Parts Sociales Liées au Changement de Valeur Nominale sont attribuées à CEREP III France S.à r.l., prénommée, de sorte qu'elle détiendra dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société de trois cent cinq mille cent cinquante euros et trente centimes d'euros (305.150,30 EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trois cent dix-sept mille six cent cinquante euros et trente centimes d'euros (317.650,30 EUR), par la création et l'émission de trois millions cinquante-et-un mille cinq cent trois (3.051.503) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales Liées à l'Augmentation de Capital"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales Liées à l'Augmentation de Capital ayant les mêmes droits et obligations que les Nouvelles Parts Sociales Liées au Changement de Valeur Nominale, avec une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune, étant émises avec une prime d'émission totale de deux millions sept cent quarante six mille trois cent cinquante deux euros et soixante-dix centimes d'euros (2.746.352,70 EUR) et souscrites comme suit:

(a) Deux millions huit cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante neuf (2.889.469) des Nouvelles Parts Sociales Liées à l'Augmentation de Capital sont souscrites par Build Carlyle S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, et seront payées par voie d'apport en numéraire; le montant total de deux millions huit cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante neuf euros (2.889.469,- EUR) lié aux nouvelles parts sociales souscrites par Build Carlyle S.à r.l. est alloué comme suit : deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante six euros et quatre-vingt dix centimes d'euros (288.946,90 EUR) sont alloués au capital social de la Société et deux millions six cent mille cinq cent vingt-deux euros et dix centimes d'euros (2.600.522,10 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société;

(b) Cent soixante deux mille trente quatre (162.034) des Nouvelles Parts Sociales Liées à l'Augmentation de Capital sont souscrites par MI BRITTANY FCPR, un fonds commun de placement à risques français, dument représenté par Montefiore Investment, une société par actions simplifiée française ayant un capital social de 115.330 EUR, ayant son siège social au 17, rue de Miromesnil, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce de Paris sous le numéro RCS 453 184 806, agissant comme société de gestion de portefeuille, constituant un nouvel associé (ci-après le "Nouvel Associé") lui-même représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé - et seront payées par voie d'apport en numéraire. Le montant total de cent soixante deux mille trente quatre euros (162.034,-EUR) lié aux nouvelles parts sociales souscrites par le Nouvel Associé est alloué comme suit: seize mille deux cent trois euros et quarante centimes d'euros (16.203,40 EUR) sont alloués au capital social de la Société et cent quarante-cinq mille huit cent trente euros et soixante centimes d'euros (145.830,60 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Par conséquent, l'apport total de trois millions cinquante-et-un mille cinq cent trois euros (3.051.503,- EUR) pour les Nouvelles Parts Sociales Liées à l'Augmentation de Capital sera alloué comme suit: trois cent cinq mille cent cinquante euros et trente centimes d'euros (305.150,30 EUR) sont alloués au capital social de la Société et deux millions sept cent quarante six mille trois cent cinquante deux euros et soixante-dix centimes d'euros (2.746.352,70 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve que le montant de trois millions cinquante-et-un mille cinq cent trois euros (3.051.503,- EUR) correspondant à l'apport global en numéraire est à la libre disposition de la Société a été donnée au notaire soussigné, qui reconnaît expressément avoir reçu la preuve du paiement.

Troisième résolution

Afin de refléter les décisions contenues dans les deux résolutions précédentes, les associés et le Nouvel Associé décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social souscrit est fixé à trois cent dix-sept mille six cent cinquante euros et trente centimes d'euros (317.650,30 EUR) représentés par trois millions cent soixante-seize mille cinq cent trois (3.176.503) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune (ci-après une «Part Sociale» et collectivement les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés»."

Quatrième résolution

Les associés et le Nouvel Associé décident de modifier l'article 8.2 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"8.2. Le Gérant Unique ou les membres du Conseil de Gérance peuvent être révoqués à tout moment par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des Associés conformément aux articles 14 et 15."

Cinquième résolution

Les associés et le Nouvel Associé décident d'insérer un nouvel article 13.4 dans les Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"13.4. Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, les droits de vote attachés aux Parts Sociales pourront être exercés par toute personne en faveur de qui ces Parts Sociales auront été nanties. Cette personne pourra également, si et dans la mesure où cela a été convenu avec l'associé ayant nanti les Parts Sociales, exercer tous les droits de cet associé concernant la convocation d'une assemblée des associés ou l'adoption de résolutions d'associés, y compris, pour éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une réunion des associés et de requérir que des points soient ajoutés à l'ordre du jour, de convoquer lui-même une telle réunion des associés et de proposer et d'adopter des résolutions sous forme écrite. Tout accord entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits précités et communiqué à la Société lui sera opposable et toute décision ne sera valablement prise que si elle est adoptée en conformité avec ces dispositions."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 3.200 (trois mille deux cents euros).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 septembre 2010 Relation: LAC/2010/42370 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 05 octobre 2010

Référence de publication: 2010135299/241.

(100155093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

International Spare Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 65.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010135011/14.

(100152817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Intertrans Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 44.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTERTRANS Luxembourg**Société anonyme*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010135012/13.

(100153409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

IPANEMA Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 143.437.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010135014/13.

(100153215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Isaias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.538.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur de catégorie B à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Peuteman Catherine, employée privée, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur de catégorie B démissionnaire.

Le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme
ISAIAS S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010135015/19.

(100152796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Carshine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergr.

R.C.S. Luxembourg B 54.305.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010135139/9.

(100153892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Ksar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.190.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2010 à 11.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve*

- Le mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs de:

Administrateurs de classe A:

- Monsieur Charles CHURET, chef d'entreprise, demeurant 3, Hameau des Balguerries à F-33680 LACANAU,
- Madame Fabienne ARIS, consultante, demeurant 3, Hameau des Balguerries à F-33680 LACANAU,

Administrateurs de classe B:

- Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig,
- La société Cosafin SA, société anonyme, domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg et représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Par ailleurs, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la Fiduciaire HRT, 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136329/25.

(100154432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

JC-Express, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Witz, le 14 septembre 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010135017/13.

(100152927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Maxi PIX Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.916.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.176.

Il résulte du contrat d'achat de parts sociales daté du 9 septembre 2010 et effectif à la même date que:

M Ricardo Anmella Subias a transféré les 135 parts sociales de classe B qu'il détenait dans la Société à Iberian Foods S.à r.l., une société à responsabilité, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.605.

Iberian Foods S.à r.l. détient donc désormais 1,912 parts sociales de classe B émises par la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010135037/18.

(100153249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

JCD Aviation, S.E.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 121.652.

Extrait des résolutions prises en date du 9 septembre 2010

En date du 9 septembre 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

- la société a été mise en liquidation avec effet au 9 septembre 2010;
- Monsieur Jean-Bernard Maurice, associé, gérant, demeurant F-54510 Tomblaine, 9, rue Danton, BP 40079 a été nommé liquidateur avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle tel que prévu par l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Bernard Maurice.

Référence de publication: 2010135018/15.

(100152732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Jobelyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.487.

Extrait des Résolutions des associés du 31 Août 2010

Les associés de Jobelyn S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010135019/15.

(100152728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Logisnet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 3, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 150.422.

—
Extrait de la décision de l'associé unique du 1^{er} octobre 2010

«Première résolution

L'associée constate que suite à la cession de parts du 30 septembre 2010, Madame Myriam SCHWEITZER, demeurant à F-57570 Boust, 37, Le Poll a cédé à Madame Felisberta DA SILVA, demeurant à L-7440 Lintgen, 5, rue de Diekirch ses 50 parts sociales qu'elle détenait dans la société, au prix convenu entre parties et avec effet à ce jour.

Madame Felisberta DA SILVA, préqualifiée, est ainsi devenue associée unique de la société à compter de ce jour. Elle détient toutes les cent (100) parts sociales.

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission au 30 septembre 2010 de Madame Myriam SCHWEITZER, préqualifiée, en sa qualité de gérante administrative de la société.»

«Madame Felisberta DA SILVA, préqualifiée, est ainsi devenue gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

Elle a tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.»

Fait à Lintgen, le 1^{er} octobre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Felisberta DA SILVA

Gérante

Référence de publication: 2010136462/24.

(100155394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Kira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 91.615.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Alamichel Claire, employée privée, née le 11 avril 1979 à Toulouse (France), demeurant professionnellement 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Kustura Ivica, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

KIRA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010135020/19.

(100152807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

L & Q Solar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.341.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010135022/16.

(100152784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Searinvest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.190.

—
EXTRAIT

Avec effet au 4 février 2010, la société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de la Société Anonyme SEARINVEST S.A. (B84190), de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Gianluca NINNO et Natale CAPULA, ainsi que la société Luxembourg Management Services Sàrl, ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

En outre, à la date susmentionnée, la société CONSOLIDA S.A. a donné sa démission en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010135090/19.

(100153388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.708.

—
Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010135023/11.

(100153324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Denne Meyer Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 19.114.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2010

Modification de la dénomination sociale de l'associé DATATRUST S.A.. Sa nouvelle dénomination est DENNEMEYER.

Modification de l'adresse de l'associé DENNEMEYER John. Sa nouvelle adresse est : 20, avenue Lamort-Welter, L-5574 Remich.

John Denne Meyer est né le 17.02.1921 à California, USA

Modification des données de l'associé DENNEMEYER Catherine: DENNEMEYER Mary Catherine, née le 27.07.1953 à Alexandria, Virginia, USA.

Modification de l'adresse de l'associé DENNEMEYER Mary Catherine. Sa nouvelle adresse est 15, in Hierber, L-6195 Imbringen.

Modification des données de l'associé DENNEMEYER James: DENNEMEYER James Eric, né le 28.02.1955 à Alexandria, Virginia, USA.

Modification de l'adresse de l'associé DENNEMEYER James Eric. Sa nouvelle adresse est 15662, North Cholula USA, AZ 85268 Fountain Hills, Arizona,

Le bureau

Référence de publication: 2010135956/21.

(100155362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.800.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010135024/11.

(100153328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.796.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010135025/11.

(100153332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.709.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010135026/11.

(100153334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

APV (Gebomsa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Saine Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.269.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of September, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the Company APV (Gebomsa) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number 111.269 and having a share capital of 46.500 EUR (the Company),

- 3i Europartners IVa LP, having its registered office in 16, Palace Street, London, SW1E 5JD, United Kingdom, acting by its manager, 3i Investment plc, being the holder of six hundred fifty-seven (657) shares in the Company,

here represented by Ms Lynn Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

- 3i Europartners IVb LP, having its registered office in 16, Palace Street, London, SW1E 5JD, United Kingdom, acting by its manager, 3i Investment plc, being the holder of six hundred three (603) shares in the Company,

here represented by Ms Lynn Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

- 3i Europartners IVc LP, having its registered office in 16, Palace Street, London, SW1E 5JD, United Kingdom, acting by its manager, 3i Investment plc, being the holder of six hundred (600) shares in the Company,

here represented by Ms Lynn Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

- 3i Europartners IVa LP, 3i Europartners IVb LP, and 3i Europartners IVc LP together being hereinafter referred to as the Shareholders.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That all of the one thousand eight hundred and sixty (1,860) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 46,500.- (fortysix thousand five hundred Euro), are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of the convening notices;

2. Approval of the pro forma accounts of the Company for the period from 1 April 2010 to the date of the present meeting (up to and excluding liquidation) (the Pro forma Accounts);

3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

4. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

5. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company; and

6. Discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

III. After deliberation, the Shareholders unanimously take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the Pro forma Accounts substantially in the form attached hereto as Schedule 1.

Third resolution

The Shareholders resolve with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr Antoine Clauzel, born on 12 December 1952 in Reims, France whose professional address is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, as Liquidator.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to confer upon the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Shareholders also resolve to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates from the dates of their appointments until the date hereof.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.- (1.200.- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, represented as written above, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de APV (Gebomsa) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Zithe, à L- 2763 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.269 et ayant un capital social de 46.500 EUR (la Société),

- 3i Europartners IVa L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5JD, représentée par son gérant, 3i Investments plc, étant le détenteur de six cent cinquante-sept (657) parts sociales de la Société;

ci-après représenté par Maître Lynn Elvinger, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé;

- 3i Europartners IVb L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5JD, représentée par son gérant, 3i Investments plc, étant le détenteur de six cent trois (603) parts sociales de la Société;

ci-après représenté par Maître Lynn Elvinger, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé;

- 3i Europartners IVc L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, London SW1E 5JD, représentée par son gérant, 3i Investments plc, étant le détenteur de six cents (600) parts sociales de la Société; ci-après représenté par Maître Lynn Elvinger, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé;

3i Europartners IVa LP, 3i Europartners IVb LP, et 3i Europartners IVc LP ensemble dénommés les Associés ci-après.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les mille huit cent soixante (1.860) parts sociales ayant une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 46.500.- EUR (quarante-six mille cinq cents euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à valablement délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Approbation des comptes pro forma de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2010 à la date de la présente assemblée (jusqu'à et excluant la liquidation) (les Comptes Pro forma);
 3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 4. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
- et
6. Décharge (quitus) accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

III. Après délibération, les Associés approuvent unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance à cette Assemblée.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver les Comptes Pro forma dans la forme annexée aux présentes à l'Annexe 1.

Troisième résolution

Les Associés décident avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer M. Antoine Clauzel, né le 12 décembre 1952 à Reims en France, avec adresse professionnelle au 9, rue Zithe, L- 2763 Luxembourg en tant que Liquidateur.

Cinquième résolution

Les Associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

Les Associés décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les Associés décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

Les Associés décident également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

Les Associés décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs à partir de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes représentées comme décrit ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes représentées, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Elvinger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2010. LAC/2010/43007 Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

SCHEDULE 1
PRO FORMA ACCOUNTS

Référence de publication: 2010135286/172.

(100155044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.